



Élargissement du périmètre des "emplois francs"

23 avril 2019

Le périmètre du dispositif « emplois francs » a été élargi et inclut désormais le département de Paris.

En pièce à télécharger, vous pouvez retrouver l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles.

Pour rappel, l'objectif des **emplois francs** est de **favoriser l'accès des résidents QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) à l'emploi durable et d'inciter les entreprises à embaucher les demandeurs d'emploi des QPV.**

Il s'agit, concrètement d'une aide à l'embauche versée à toutes les entreprises ou associations du territoire national pour l'embauche (temps plein) :

- Soit un CDI avec une aide 5000 euros par an sur 3 ans ;
- Soit un CDD d'au moins 6 mois pour une de 2500 euros par an sur 2 ans maximum.

Le paiement s'effectuera tous les semestres par Pôle emploi services. Les montants sont proratisés au temps (temps partiels) et à la durée du contrat.

La démarche est simple pour :

- **l'entreprise** qui remplit un formulaire www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs
- **le demandeur d'emploi** qui fournit à l'employeur une attestation de PE (de moins de 2 mois avant la signature du contrat) mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse (telle que connue par Pôle emploi) et le QPV où elle réside.



Arrêté du 22 mars 2019

- Emplacement :

Accueil > Thèmes > Informations associatives >

- Adresse de cet article :

<https://www.gouttedor-et-vous.org/Elargissement-du-perimetre-des-emplois-francs>

